

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit juin 2014 à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle Hubert Marionnaud, sous la Présidence de Monsieur Patrick MICHAUD, Maire.

Présents : M. MICHAUD Patrick, Mme AYMARD-CEZAC Nathalie, MM. BERTRAND Jean-Claude, BARRIER Christian, BOUCHER Cyrille, CHAGNON Jean, Mme CHAINE Jacqueline, MM. DEGUFFROY Romain, de CHOISEUL PRASLIN Emmanuel, Mmes de PAULE Laurence, FERAY Christiane, MM. FROMENTIN Pierre, GUENAULT Laurent, Mmes GUYON Laurence, JASNIN Aline, M. LABRO Jean-Bernard, Mme LABRUNIE Marlène, M. LAFON Christophe, Mmes LAJOUX Pascale, POURCELOT Danièle, RIGAULT Guylaine, MM. LAUMOND Didier, SAINSON Jean-Michel

Pouvoirs : M. DAUTIGNY Jean-François à M. LABRO Jean-Bernard, Mme DEBAENE Sylvie à Mme RIGAULT Guylaine, M. DELHOUME Alain à M. FROMENTIN, M. BESNARD Olivier à M. SAINSON Jean-Michel jusqu'au point X, Mme MENANTEAU Maryse à M. LAUMOND Didier jusqu'au point X, Mme NIVET Babette à Mme POURCELOT Danièle

Absents : MM. SAINSON et LAUMOND Didier à partir du point XI
Mme MENANTEAU et M. BESNARD (plus de pouvoirs à partir du point XI)

Secrétaire de séance : M. BARRIER Christian

Conseil des enfants

Présents : Caroline, Titouan, Maïa, Nils, Sanâa

Excusés : Salomé, Lorine, Antoine, Emmy, Tyssia, Elena, Marie

Compte rendu sommaire affiché le 4 juillet 2014

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23 jusqu'au point X puis 21 à partir du point XI

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il propose d'approuver le compte rendu de la séance du 23 mai 2014.

Le compte rendu de la séance du 23 mai 2014 est approuvé à l'unanimité (27 voix pour).

I – CONSEIL DES ENFANTS – DENOMINATION DES ECOLES DE LA COMMUNE

Pouvoir de Madame DEBAENNE à Madame RIGAULT.

Monsieur le Maire remercie les enfants ainsi que les parents qui sont venus.

Les enfants se présentent chacun leur retour :

- Sanâa, 10 ans, en CM1 à l'école élémentaire du Bourg, élue depuis deux ans au Conseil des enfants. Elle explique que les enfants de l'école élémentaire des Gués ne pourront pas être présents en raison de la fête de leur école.
- Maïa, 9 ans, en CE2 de l'école élémentaire du Bourg, élue au Conseil des enfants depuis cette année.
- Nils, 10 ans, en CE2 à l'école élémentaire du Bourg, élu depuis cette année.

- Titouan, 10 ans, en CM2 à l'école élémentaire du Bourg, élu depuis deux ans. Il cite ses camarades qui sont absents (Salomé, Lorine, Antoine, Emmy, Tyssia, Elena, Marie) mais qui ont participé aux projets du Conseil des enfants.
- Caroline, 10 ans, en CM2 à l'école élémentaire du Bourg, élue au Conseil des enfants depuis deux ans.

Caroline rappelle que le premier travail confié au Conseil des enfants, lors de la première année, était le réaménagement des bords de l'Indre. Cette année, le premier projet a porté sur les noms de rues sur le plateau des Gués de Veigné. Elle rappelle les propositions faites sur lesquelles le Conseil Municipal a délibéré le 22 novembre 2013 : rue de la Grande Ourse - rue du Saphir - rue de l'améthyste et rue de l'Etoile du Berger.

Le deuxième projet sur lequel le Conseil des enfants a travaillé était la dénomination des écoles. Le Conseil des enfants a fait le choix de dénommer les différentes écoles de la commune à l'exception de l'école maternelle du Moulin (déjà nommée).

Maïa indique qu'une liste de noms a donc été proposée par les membres du Conseil des enfants, en concertation avec leurs camarades de classes.

Ecole maternelle des Gués	Ecole élémentaire des Gués	Ecole élémentaire du Bourg
Ecole des Mille et une couleurs	Ecole Jean de la Fontaine	Ecole Pierre MOURRUAU (Résistant Vindinien fusillé lors de la Seconde Guerre Mondiale)
Ecole des Coccinelles	Ecole Jacques Prévert	Ecole des Grandes Vignes
Ecole du Chat Perché	Ecole de la Joie	Ecole Jules Ferry
Ecole des Rêves	Ecole Mélanie Bernier (Actrice française qui a grandi à Veigné)	Ecole du Lavoir
Ecole des Abeilles	-	Ecole des Varennes

Nils poursuit et précise que la liste ci-dessus a été proposée courant juin aux Conseils d'Ecoles concernés pour avis. Les propositions ont été classées par ordre de préférence. Il revient ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la dénomination de ces trois écoles.

Ci-dessous l'avis des Conseils d'Ecoles :

Ecole maternelle des Gués	Ecole élémentaire des Gués	Ecole élémentaire du Bourg
Ecole du Chat Perché	Favorable à conserver le nom actuel de l'école	1) Ecole Pierre Mourruau 2) Ecole des Varennes 3) Ecole des Grandes Vignes

Les enfants remercient le Conseil Municipal et propose de délibérer sur ces noms.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal les remercient également et les félicitent du travail réalisé.

Monsieur LAUMOND regrette l'absence des enfants des Gués à ce Conseil dont la date coïncide avec la fête des écoles maternelles et élémentaires. L'opposition avait demandé de repousser la date du Conseil Municipal pour que tous les enfants puissent participer.

Madame de PAULE demande aux enfants comment ils sont arrivés à ce projet de dénomination des écoles. Elle demande à Monsieur MICHAUD la raison par laquelle, l'école maternelle des Gués n'a pas accepté de changer de nom.

Arrivé de Monsieur de CHOISEUL PRASLIN à 9 H43.

Sanâa explique que les enfants trouvaient que les appellations des écoles maternelles et élémentaires n'étaient pas des noms d'écoles. Le Conseil des enfants s'est donc mis à réfléchir sur ce projet. Les enfants ont également demandé à leurs camarades de classes de travailler sur les noms de leurs écoles, pour avoir plus d'idées, avec des propositions de nom de personnes célèbres, d'objets, etc...

Monsieur le Maire annonce que la directrice de l'école maternelle des Gués, a invité le Conseil Municipal à repousser à une date ultérieure ce projet, sans préciser une date limite, pour avoir un temps de concertation supplémentaire avec l'équipe pédagogique. Il informe le Conseil que ce projet a été annoncé et travaillé avec le Conseil des enfants et ajoute qu'il a été présenté en conseil d'école.

Monsieur MICHAUD félicite de nouveau les enfants pour avoir produit un travail sympathique et une réflexion portée sur diverses propositions de dénomination artistiques, littéraires, faits de guerre...

Madame LAJOUX remercie également les enfants pour le travail effectué et Coralie AUGER pour son animation dynamique. Elle ajoute que c'est un véritable bonheur d'être réunie avec le Conseil des enfants le mercredi matin. Madame POURCELOT, présente, également, pourra acquiescer.

Quant à la décision unilatérale de la directrice de l'école maternelle des Gués, Madame LAJOUX annonce qu'elle est déçue et perplexe sur le non-respect du travail des enfants.

Monsieur le Maire propose de conserver l'appellation de l'école élémentaire des Gués et de nommer l'école élémentaire du Bourg : « Ecole élémentaire des Varennes ».

DÉLIBÉRATION N°2014.06.01

OBJET : CONSEIL DES ENFANTS DÉNOMINATION DES ECOLES DE LA COMMUNE DE VEIGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création en 2012 d'un Conseil des Enfants,

Vu le rapport du Maire,

Vu l'avis des Conseils des Ecoles consultés sur les propositions de noms,

Entendu le projet du Conseil des Enfants autour des propositions de noms pour les différentes écoles de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les noms suivants pour les écoles élémentaires de la commune :

- *Ecole des Gués : Ecole élémentaire des Gués (maintien du nom actuel)*
- *Ecole du Bourg : Ecole élémentaire des Varennes*

Nombre de voix : Pour : 27 Abstentions : 2 (Mmes de PAULE et JASNIN) Contre : 0

II- MISE A JOUR DU TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire annonce que Monsieur Kleber ROINET, Conseiller Municipal, a présenté sa démission en date du 26 mai 2014.

La personne suivante sur la liste « Imaginons votre avenir... Nous le construirons ensemble » est Madame Annette GODARD qui a présenté également sa démission.

Le suivant sur la liste est Monsieur Emmanuel de CHOISEUL PRASLIN qui a accepté cette fonction.

Monsieur le Maire le remercie pour avoir accepté et l'accueille avec un immense plaisir dans ce Conseil.

Monsieur LAUMOND souhaite la bienvenue à Monsieur de CHOISEUL PRASLIN. Il tient à souligner le travail effectué par Monsieur ROINET tout au long du précédent mandat. Il rappelle qu'il l'a régulièrement félicité pour les actions qu'il a organisées.

Monsieur de CHOISEUL PRASLIN répond qu'il essaiera de participer au mieux à la vie de la commune et de faire aussi bien que Monsieur ROINET. Il sera très présent le week-end mais un peu moins la semaine. Il annonce qu'il fera le maximum pour cette commune qu'il aime tant.

DÉLIBÉRATION N°2014.06.02

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU D'ORDRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment l'article L2070 indiquant que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Vu la démission de Monsieur ROINET Kléber, Conseiller Municipal de la liste « Imaginons votre avenir... Nous le construirons ensemble », en date du 26 mai 2014,

Vu la démission de Madame GODARD Annette, suivante sur la liste « Imaginons votre avenir... Nous le construirons ensemble » en date du 10 juin 2014,

Vu l'accord de Monsieur de CHOISEUL PRASLIN Emmanuel, suivant sur la liste, pour siéger au Conseil Municipal,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la mise à jour du tableau d'ordre des Conseillers Municipaux, comme joint à la présente délibération.

Nombre de voix : Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0

III – COMPTE ADMINISTRATIF 2013 BUDGET PRINCIPAL VILLE

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur BERTRAND pour présenter et procéder au vote des Comptes Administratifs de l'année 2013.

Monsieur BERTRAND est désigné, à l'unanimité, pour présider et présenter le Compte Administratif.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement a dégagé un excédent de 672 860,79€, contre 394 204,17€ en hausse de 70,7% sur l'exercice.

Les recettes réelles de fonctionnement ont notamment augmenté de 0,4%.

Recettes de fonctionnement	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Variation
Atténuations de charges	91 467,51 €	104 527,15 €	14,3%
Produit des services	452 559,63 €	413 543,42 €	-8,6%
Impôts et taxes	3 152 760,55 €	3 101 418,56 €	-1,6%
Dotations, participations	1 360 166,32 €	1 333 271,54 €	-2,0%
Autres produits de gestion courante	95 067,36 €	71 086,66 €	-25,2%
Produits financiers	34,16 €	29,11 €	-14,8%
Produits exceptionnels	36 975,66 €	189 153,24 €	411,6%
Reprise de provisions	1 464,00 €	0,00 €	
Recettes réelles de fonctionnement	5 190 495,19 €	5 213 029,68 €	0,4%
Opérations de transfert entre sections	118 677,77 €	95 115,77 €	
Recettes totales de fonctionnement	5 309 172,96 €	5 308 145,45 €	

Les atténuations de charges ont progressé de 14,3%, en raison de nombreux arrêts maladie constatés.

Les produits des services ont diminué de 39 K€ soit - 8,6%, en lien avec le transfert de la compétence ALSH et périscolaire vers la Communauté de Communes du Val de l'Indre (CCVI). Ce transfert a entraîné l'arrêt de la facturation de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs (-142,6K€) et la refacturation des repas et de la mise à disposition des bâtiments et d'agents à la CCVI (+138,1K€).

En 2013 s'est également arrêtée la mise à disposition d'un agent auprès de l'ADAC (-52,5K€).

Enfin, l'aire d'accueil des gens du voyage ayant été reprise en régie depuis novembre 2012, une année complète de mise à disposition d'un mi-temps d'agent a été facturée au CCAS en 2013 (+ 10,7K€).

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » a diminué de 1,6% malgré la hausse des recettes de fiscalité directe locale (+128,7 K€) et des droits de mutation (+20,2K€). En effet, l'attribution de compensation versée par la CCVI

a été diminuée en raison du transfert de compétence (-170,5K€). De plus, la CCVI n'est plus en mesure d'effectuer le remboursement de l'amende SRU payée par la commune (-31K€).

Les dotations et participations ont également diminué de 2,0%, suivant notamment la baisse des recettes liées au transfert de compétence de l'ALSH vers la CCVI. La commune a perdu en effet, dès 2013, 54,9K€ de subventions CAF (Prestation de Service Ordinaire et Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs). En 2014, la commune ne percevra également plus la subvention liée au Contrat Enfance Jeunesse. Les autres dotations ont globalement progressé, notamment la Dotation de Solidarité Rurale (+ 15,5K€), la Dotation Globale de Décentralisation (+19K€) liée à l'étude réalisée par la commune sur son Plan Local d'Urbanisme, et la dotation de recensement (+12,9K€) versée suite au recensement réalisé en début d'année 2013.

Les autres produits de gestion courante diminuent suite aux cessions d'immeubles mis anciennement en location.

Les produits exceptionnels correspondent notamment aux cessions d'immobilisations, et principalement la cession de l'immeuble situé au 21 rue Principale (150K€).

Les dépenses réelles de fonctionnement ont quant à elles diminué de 8,7%.

Dépenses de fonctionnement	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Variation
Charges à caractère général	1 082 838,67 €	1 007 334,77 €	-7,0%
Charges de personnel	2 756 292,23 €	2 499 170,47 €	-9,3%
Atténuations de produits	30 966,76 €	31 368,74 €	1,3%
Autres charges de gestion courante	431 550,76 €	384 935,54 €	-10,8%
Charges financières	255 360,43 €	246 893,11 €	-3,3%
Charges exceptionnelles	14 923,33 €	6 599,51 €	-55,8%
Charges réelles de fonctionnement	4 571 932,18 €	4 176 302,14 €	-8,7%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	343 036,61 €	458 982,52 €	
Charges totales de fonctionnement	4 914 968,79 €	4 635 284,66 €	

Les charges à caractère général ont diminué de 7,0% entre 2012 et 2013. Les charges de personnel ont quant à elles diminué de 9,3%. Ces baisses sont notamment liées au transfert du personnel lié à l'ALSH.

Les autres charges de gestion courante ont baissé principalement en raison de la reprise en régie de l'aire d'accueil, entraînant un besoin de financement du CCAS moindre (-26,5K€). La demande de subvention du Syndicat de Gestion de l'Ecole de Musique (SIGEMVI) a diminué de 8K€. Enfin, la subvention pour la bibliothèque gérée par l'Association du Moulin est désormais prise en charge par la CCVI (-10,3K€).

Les charges financières diminuent suivant la baisse de l'endettement communal.

La baisse des charges exceptionnelles s'explique par la baisse de la subvention d'exploitation versée au fermier délégataire du camping municipal.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections correspondent aux travaux en régie et aux opérations d'ordre réalisées lors des cessions d'immobilisations.

Section d'investissement

La section d'investissement présente un déficit hors restes à réaliser (RAR) de 422 954,89€.

Recettes d'investissement	Réalisé 2013	RAR
Subventions d'investissement	157 968,35 €	
Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	
Dotations, fonds divers et réserves	239 362,65 €	
Excédent de fonctionnement capitalisé	418 271,72 €	
Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	458 982,52 €	
Opérations patrimoniales	2 701 038,14 €	
Recettes d'investissement	3 975 623,38 €	0,00 €

La section d'investissement a été financée par 158,0K€ de subventions, portant notamment sur l'aménagement de la rue du Moulin (60,0K€ de la CCVI et 45,0K€ de DETR) et les travaux de la Grange aux Dîmes (35,2K€).

Les dotations sont composées du FCTVA (119,3K€) et de la taxe d'aménagement (120,0K€).

Les opérations patrimoniales correspondent à des corrections d'imputations d'immobilisations. Ces opérations étant également passées en dépenses d'investissement, elles sont neutres pour le résultat. C'est un jeu d'écriture.

Les dépenses d'équipement (réalisées + restes à réaliser) ont été consommées à 69%. Toutes les opérations prévues ont été réalisées à l'exception de l'acquisition du terrain prévue pour la salle multi-activités des Gués (350,0K€), d'acquisitions foncières (56,0K€) et des reprises de concessions prévues au cimetière (12,7K€).

Les opérations d'ordre de transfert entre sections correspondent principalement à la réalisation de travaux en régie.

Dépenses d'investissement	Réalisé 2013	RAR
Dépenses d'équipement	1 158 311,19 €	110 088,02 €
Emprunts et dettes assimilées	444 113,17 €	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	95 115,77 €	
Opérations patrimoniales	2 701 038,14 €	
Dépenses d'investissement	4 398 578,27 €	110 088,02 €

Résultats

Les résultats 2013 qui pourront faire l'objet d'une affectation au Budget Supplémentaire 2014 sont les suivants :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice	672 860,79 €	-422 954,89 €
Report antérieur	763 901,44 €	-187 456,85 €
Résultat cumulé	1 436 762,23 €	-610 411,74 €
Résultat RAR		-110 088,02 €

Dettes communales

La dette de la commune s'établit au 31 décembre 2013 à 5 694 275,96€ contre 6 142 109,12€ au 31 décembre 2012. Ce total de dette intègre l'emprunt finançant les travaux de la Grange aux Dîmes revenant à la CCVI, et n'intègre pas les emprunts du SIVM devant être repris par la commune. En tenant compte de ces transferts de passif non encore régularisés par la trésorerie, la dette de la commune au 1^{er} janvier 2014 s'établit donc à 5 448 622,87€.

Capacité d'Auto Financement et ratios d'endettement

La Capacité d'Auto Financement (CAF) de la commune progresse mécaniquement du fait de la stabilité des recettes et de la baisse des dépenses de fonctionnement. Je noterai cependant que la bonne tenue des recettes s'explique par d'importantes recettes de cessions d'immobilisations et par la perception en 2013 de la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales liée à l'activité de l'ALSH 2012, cette recette ne se reproduira plus en 2014. La CAF nette de la commune s'établit au 31 décembre 2013 à 532,0K€ contre 183,5K€ au 31 décembre 2012, donc réelle amélioration.

Ce bon niveau de CAF permet de faire baisser le ratio n°2 d'endettement qui se définit par le nombre d'années nécessaire afin de solder la dette par l'autofinancement. Ce ratio s'établit à 5,58 années contre 9,43 années en 2012, en prenant en compte la dette retraitée (comprenant les transferts de passif avec la CCVI). Le ratio n°1 d'endettement faisant le rapport du nombre d'années nécessaire afin de solder la dette en utilisant l'intégralité des recettes de la commune passe de 1,13 à 1,03 année.

Monsieur BERTRAND demande s'il y a des questions.

Monsieur LAUMOND indique que le Compte Administratif 2013 a été détaillé et ce jusqu'en janvier 2014 alors que cela aurait pu attendre l'année prochaine. Il ajoute qu'il est vrai, comme les années précédentes, que le travail de désendettement a été fait mais qu'aucun investissement important n'a été réalisé. Pour

l'année 2013, certains investissements n'ont pas pu être faits, telle que l'acquisition du terrain lié à la construction de la salle multi-activités, d'un montant de 350 000€, ce qui améliore le résultat. Il conclut qu'il n'y a pas de commentaire sur ce budget, puisqu'il y a des transferts de charges à la CCVI avec des transferts de compétences qui ont eu lieu sur la même période.

Monsieur de CHOISEUL PRASLIN s'étonne que Monsieur LAUMOND ne soit pas content des efforts et du résultat obtenu sur la résorption de la dette.

Monsieur LAUMOND répond qu'il n'a pas dit cela et ajoute que l'équipe précédente a cherché et a réussi à limiter la dette de la commune sur l'année 2013. Il indique que cette tâche a été fortement simplifiée car les investissements ont été repoussés à une date ultérieure. Il pense qu'il n'est pas bon d'avoir une période où l'on s'endette et une période où l'on réduit la dette, puisque des investissements devront être effectués. Il ne remet pas en cause le fait que diminuer la dette est quelque chose d'intéressant.

Monsieur BERTRAND répond qu'il n'était pas là dans le précédent mandat, mais qu'il assume le travail précédent. Il ajoute qu'en tant que chef d'entreprise, il a pris l'habitude de faire des investissements qu'il peut rembourser pour ne pas s'endetter, pour ne pas alourdir ses charges financières, de manière à conserver un bon équilibre financier. En ce qui concerne les investissements, il y a eu 1 400 000€ d'investis en 2013.

DÉLIBÉRATION N°2014.06.03

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2013 dressé par le comptable,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 18 juin 2014,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que Monsieur Jean-Claude BERTRAND, adjoint à la Gestion des finances communales, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur Patrick MICHAUD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Claude BERTRAND pour le vote du Compte Administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2013 du Budget Principal Ville tel que joint à la présente délibération.

Nombre de voix : Pour : 28 Abstention : 0 Contre : 0

IV – COMPTE ADMINISTRATIF 2013 BUDGET ANNEXE VEIGNE ENERGIE

Section de fonctionnement

Monsieur BERTRAND indique que les recettes de fonctionnement sont en baisse de 15,7% entre 2013 et 2012.

Recettes de fonctionnement	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Variation
Produit des services	1 473,48 €	1 416,53 €	-3,9%
Produits exceptionnels	267,41 €	0,00 €	
Recettes réelles de fonctionnement	1 740,89 €	1 416,53 €	-18,6%
Opérations de transfert entre sections	324,00 €	324,00 €	0,0%
Recettes totales de fonctionnement	2 064,89 €	1 740,53 €	-15,7%

Les recettes de vente d'énergie sont en diminution, suivant la baisse de production d'électricité. En 2012, des produits exceptionnels ont été perçus contrairement à 2013.

Les dépenses de fonctionnement progressent de 0,1%.

Dépenses de fonctionnement	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Variation
Charges à caractère général	60,09 €	61,83 €	2,9%
Charges réelles de fonctionnement	60,09 €	61,83 €	2,9%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 434,26 €	1 434,26 €	0,0%
Charges totales de fonctionnement	1 494,35 €	1 496,09 €	0,1%

Seules les charges à caractère général progressent de 2,9% en raison de la hausse des frais d'utilisation du réseau de production d'énergie.

Section d'investissement

Les recettes d'investissement correspondent à l'amortissement des panneaux photovoltaïques.

Recettes d'investissement	Réalisé 2013
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 434,26 €
Recettes d'investissement	1 434,26 €

Les dépenses d'investissement correspondent à l'amortissement de la subvention perçue pour l'acquisition des panneaux photovoltaïques.

Dépenses d'investissement	Réalisé 2013
Opérations d'ordre de transfert entre sections	324,00 €
Dépenses d'investissement	324,00 €

DÉLIBÉRATION N°2014.06.04

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 BUDGET ANNEXE VEIGNE ENERGIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2013 dressé par le comptable,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 18 juin 2014,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que Monsieur Jean-Claude BERTRAND, adjoint à la Gestion des finances communales, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur Patrick MICHAUD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Claude BERTRAND pour le vote du Compte Administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2013 du Budget Annexe Veigné Energie tel que joint à la présente délibération.

Nombre de voix : Pour : 28 Abstention : 0 Contre : 0

V – COMPTE DE GESTION 2013 BUDGET PRINCIPAL VILLE

Monsieur BERTRAND indique que les écritures du Compte de Gestion 2013 sont conformes aux écritures du Compte Administratif 2013.

Monsieur LAUMOND réaffirme la nécessité d'avoir une identité d'écriture entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif. Il indique avoir accepté de voter les Comptes Administratifs puisqu'ils reprennent la réalité des écritures comptables.

Monsieur BERTRAND explique que les comptes sont tenus par Madame le Trésorier qui s'excuse pour son absence. Il précise que c'est avec son accord que ces chiffres sont présentés.

DÉLIBÉRATION N°2014.06.05

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

(Annule et remplace la délibération n°2014.06.05. 037-213702665-20140704-20140605-DE - Erreur matérielle sur la retranscription des présents : Monsieur MICHAUD était absent et non présent)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 18 juin 2014,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion du Budget Principal établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Principal de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **déclare que le Compte de Gestion 2013 du Budget Principal Ville dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;**
- **vote l'approbation du Compte de Gestion 2013 du Budget Principal Ville.**

Nombre de voix : Pour : 24 Abstentions : 4 Contre : 0

VI – COMPTE DE GESTION 2013 BUDGET ANNEXE VEIGNE ENERGIE

Monsieur BERTRAND souligne que les écritures du Compte de Gestion 2013 sont conformes avec les écritures du Compte Administratif 2013.

DÉLIBÉRATION N°2014.06.06

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 - BUDGET ANNEXE VEIGNE ENERGIE

(Annule et remplace la délibération n°2014.06.06 037-213702665-20140704-20140606-DE - Erreur matérielle sur la retranscription des présents : Monsieur MICHAUD était absent et non présent)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 18 juin 2014,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion du Budget annexe Veigné Energie établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget annexe Veigné Energie de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **déclare que le Compte de Gestion 2013 du Budget annexe Veigné Energie dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;**
- **vote l'approbation du Compte de Gestion 2013 du Budget annexe Veigné Energie.**

Nombre de voix : Pour : 24 Abstentions : 4 Contre : 0

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

VII – AFFECTATION DU RESULTAT 2013 BUDGET PRINCIPAL VILLE

Monsieur MICHAUD annonce que suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Veigné Montbazon et le transfert des compétences eau potable et assainissement à la CCVI, les budgets Principal et Eaux Pluviales ont fait l'objet d'une clôture et il convient désormais d'en affecter les résultats aux communes membres, à savoir Montbazon et Veigné. Le SIVM a, par délibération du 19 mars 2014, décidé de répartir les résultats comme suit :

- 60% pour Veigné
- 40% pour Montbazon

Affectation des résultats du SIVM

Les résultats d'investissement sont recalculés en fonction des transferts d'actif et de passif entre le syndicat et les communes.

a- Reprise des résultats 2013 du SIVM suite à sa dissolution

DÉLIBÉRATION N°2014.06.07A

OBJET : REPRISE DES RESULTATS 2013 DU SIVM SUITE A SA DISSOLUTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte Administratif 2013 et le Compte de Gestion 2013 du Budget Principal,

Vu la délibération du SIVM en date du 19 mars 2014 décidant de la répartition des résultats du SIVM entre les communes de Veigné et Montbazon et la Communauté de Communes du Val de l'Indre,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 18 juin 2014,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Veigné Montbazon et le transfert des compétences eau potable et assainissement à la CCVI,

Considérant la clôture des budgets « Principal » et « Eaux Pluviales » du SIVM,

Considérant la nécessité d'affecter les résultats aux communes membres, à savoir Montbazon et Veigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la reprise par la commune de Veigné des résultats 2013 du Budget Principal et du Budget Eaux Pluviales du SIVM comme suit :

Budget Eaux pluviales du SIVM	
Résultats de clôture 2013	
Section	Montant
Investissement	- 11 647,46 €
Fonctionnement	15 223,05 €

Budget Principal du SIVM	
Résultats de clôture 2013	
Section	Montant
Investissement	37 501,10 €
Fonctionnement	17 747,76 €

Nombre de voix : Pour : 25 Abstentions : 4 Contre : 0

b- Reprise de l'actif et passif du SIVM

Monsieur le Maire précise que la commune doit reprendre dans son passif un emprunt ayant financé des travaux d'eaux pluviales avenue de Couzières pour un montant de 107 734,96€.

En contrepartie, une partie de l'actif du SIVM concernant la commune est affectée à la commune selon la proposition suivante :

DÉLIBÉRATION N°2014.06.07B

OBJET : REPRISE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SIVM SUITE A SA DISSOLUTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte Administratif 2013 et le Compte de Gestion 2013 du Budget Principal,

Vu la délibération du SIVM en date du 19 mars 2014 fixant les modalités de transfert du SIVM,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 18 juin 2014,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité pour la commune de reprendre dans son passif un emprunt ayant financé des travaux d'eaux pluviales avenue de Couzières pour un montant de 107 734,96€.

Considérant la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Veigné Montbazon et le transfert des compétences eau potable et assainissement à la CCVI,

Considérant la clôture des budgets « Principal » et « Eaux Pluviales » du SIVM,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la reprise d'actif et du passif issus du SIVM suivante :

Passif :

✓ Compte 1641 :

- Emprunt CE 2004-01 souscrit en 2004 auprès de la Caisse D'Epargne pour un montant de 246 947,00€ avec un taux d'intérêt fixe de 3,94%, présentant un solde de 107 734,96€ au 31/12/2013.

Actif :

COMPTE	N°	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQ.	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT ANTÉRIEUR	VALEUR NETTE
21538	_1998-2	RUE DES GRES	31/12/1998	50	11 698,60	2 105,55	9 593,05
21538	_2001-1	DIVERS 60%	31/12/2001	50	2 601,47	578,56	2 022,91
21538	_2006.1	RESEAU EAUX PLUVIALES LA BOUILLERE		0	33 050,98	0	33 050,98
21538	_TOTAL	Autres réseaux			47 351,05	2 684,11	44 666,94

217533	_1986-1	RESEAU 60%	31/12/1986	50	136 647,97	55 057,55	81 590,42
217533	_1990-1	RESEAU 60%	31/12/1990	50	41 683,54	14 171,85	27 511,69
217533	_1996-1	RESEAU 60%	31/12/1996	50	261 006,59	57 421,24	203 585,35
217533	_1999-1	RESEAU 60%	31/12/1999	50	15 894,16	8 966,39	6 927,77
217533	_TOTAL	Réseaux câblés	31/12/1999		455 232,26	135 617,03	319 615,23

2315	_2009-1	ETUDE HYDRAULIQUE DU RESEAU	16/04/2009	0	4 724,20	0	4 724,20
2315	_TOTAL	Installation matériel outillage technique	16/04/2009		4 724,20	0	4 724,20

276348	_5	CONVENTION CG AVENUE COUZIERES	31/12/2004	0	178 231,36	0	178 231,36
276348	_TOTAL	Créances sur autres Communes	31/12/2004		178 231,36	0	178 231,36

Nombre de voix : Pour : 25 Abstentions : 4 Contre : 0

c- Correction transfert actif SIVM

Monsieur MICHAUD rappelle qu'une convention a été signée en 2004 entre le SIVM Montbazou-Veigné et le Conseil Général dans le cadre de travaux effectués avenue de Couzières comprenant la réalisation de travaux de réseaux d'eaux pluviales. La convention prévoyait un engagement du SIVM pour une somme de 246 947,41€ HT, inscrits au patrimoine du syndicat en créances sur autres communes (267438). Ces travaux ont été financés par un emprunt de 246 947€ souscrit auprès de la Caisse d'Epargne.

Une seconde convention entre la commune et le SIVM prévoyait le remboursement de l'emprunt par la commune.

L'emprunt souscrit par le SIVM présente un solde au 31 décembre 2013 de 107 734,96€ à transférer à la commune de Veigné. La créance a bien été enregistrée au compte 267438, mais aurait dû diminuer progressivement au fil des remboursements effectués par la commune de Veigné, hors les enregistrements

comptables n'ont pas été effectués correctement par le SIVM et à ce jour, ladite créance est valorisée au bilan du SIVM pour la somme de 178 231,36€ au lieu de 107 734,96€.

Pour régulariser ces anomalies, il convient d'effectuer une opération d'ordre non budgétaire réalisée par la Trésorerie. Cette correction est rendue possible par la mise à jour 2013 de la nomenclature M14 : « *La correction d'une écriture enregistrée de façon erronée sur un exercice antérieur est réalisée de manière rétrospective et doit être sans effet sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur est décelée. Les écritures de régularisation donnent lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées en débit et en crédit, qui sont enregistrées en situation nette sans transiter par le compte de résultat* ».

Une autorisation du Conseil municipal est indispensable afin de permettre à la Trésorerie d'effectuer ces écritures sans incidences sur le Compte Administratif de la commune.

DÉLIBÉRATION N°2014.06.07C

OBJET : CORRECTION TRANSFERT ACTIF DU SIVM SUITE A SA DISSOLUTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte Administratif 2013 et le Compte de Gestion 2013 du Budget Principal,

Vu la délibération du SIVM en date du 19 mars 2014 fixant les modalités de transfert du SIVM,

Vu les conventions passées entre la commune de Veigné, le SIVM et le Conseil Général pour la réalisation en 2004 de travaux de réseaux d'eaux pluviales avenue de Couzières,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 18 juin 2014,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Veigné Montbazon et le transfert des compétences eau potable et assainissement à la CCVI,

Considérant la clôture des budgets « Principal » et « Eaux Pluviales »,

Considérant la nécessité d'avoir une égalité parfaite entre le solde de l'emprunt CE 2004-01 inscrit à l'article 1641 et la créance enregistrée au compte 267438 correspondant à la valorisation des travaux financés par ledit emprunt, tous deux repris au patrimoine de la commune de Veigné,

Considérant le fait que l'emprunt CE 2004-01 présente un solde exact de 107 734,96€ et que la créance enregistrée au compte 267438 présente elle un solde inexact de 178 231,36€ devant être corrigé,

Considérant la nécessité d'effectuer une opération d'ordre non budgétaire réalisée par la Trésorerie afin de corriger cette anomalie, correction rendue possible par la mise à jour 2013 de la nomenclature M14,

Considérant qu'une autorisation du Conseil municipal est indispensable afin de permettre à la Trésorerie d'effectuer ces écritures sans incidences sur le Compte Administratif de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la Trésorerie à effectuer les écritures de régularisations permettant de corriger la valorisation de la créance issue des conventions passées entre la commune de Veigné, le SIVM et le Conseil Général pour la réalisation en 2004 de travaux de réseaux d'eaux pluviales avenue de Couzières, à un montant de 107 734,96€.

Nombre de voix : Pour : 25 Abstentions : 4 Contre : 0

d- Affectation finale

Monsieur MICHAUD indique que le résultat cumulé de la section de fonctionnement (1 436 762,23€), auquel il faut ajouter 32 970,81€ issus de la clôture du SIVM, permet largement de financer le déficit de la section d'investissement (720 499,76€). Celui-ci est composé du résultat 2013 de la section d'investissement (- 422 954,89€), du report du résultat antérieur de la section (- 187 456,85€) et du résultat des restes à réaliser (- 110 088,02€). Il faut également prendre en compte le résultat reporté 2012 du budget annexe Transport Scolaire (3 971,67€) précédemment clôturé et le report d'investissement issu du SIVM (25 853,64€).

DÉLIBÉRATION N°2014.06.07D

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2013 BUDGET PRINCIPAL VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte Administratif 2013 et le Compte de Gestion 2013 du Budget Principal,
Vu la délibération n°2013.04.06 affectant les résultats de clôture 2012 du Budget annexe Transport Scolaire au Budget principal Ville,
Vu la délibération du SIVM en date du 19 mars 2014 décidant de la répartition des résultats entre les communes de Veigné et Montbazou et la Communauté de Communes du Val de l'Indre suite à la dissolution du syndicat,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 18 juin 2014,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'affectation du résultat 2013 du Budget Principal Ville comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement 2013	1 436 762,23 €
Affectation excédent de fonctionnement clôture Budgets principal et EP SIVM 2013	32 970,81 €
Déficit de la section d'investissement 2013	720 499,76 €
Affectation excédent investissement clôture Budget Annexe Transport Scolaire 2012	3 971,67 €
Affectation excédent d'investissement clôture Budgets principal et EP SIVM 2013	25 853,64 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	690 674,45 €
Excédent de fonctionnement reporté	779 058,59 €

Nombre de voix : Pour : 25 Abstentions : 4 Contre : 0

VIII – AFFECTATION DU RESULTAT 2013 BUDGET ANNEXE VEIGNE ENERGIE

Monsieur MICHAUD indique que le budget annexe Veigné Energie présente un excédent aussi bien sur la section de fonctionnement que d'investissement :

DÉLIBÉRATION N°2014.06.08

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2013 BUDGET ANNEXE VEIGNE ENERGIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,
Vu le Compte Administratif 2013 et le Compte de Gestion 2013 du Budget annexe Veigné Energie,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 18 juin 2014,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement 2013 du Budget annexe Veigné Energie comme suit :

Fonctionnement	
Résultat de clôture CA 2013	899,09 €
Investissement	
Résultat de clôture CA 2013	3 330,78 €
Excédents à affecter au BS 2014	
Affectation de l'excédent reporté en Fonctionnement	899,09 €
Affectation de l'excédent reporté en Investissement	3 330,78 €

Nombre de voix : Pour : 25 Abstentions : 4 Contre : 0

IX – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 BUDGET PRINCIPAL VILLE

Section de fonctionnement

Recettes

	BP 2014	BS 2014	Budget 2014
Atténuations de charges	30 000,00 €	49 630,00 €	79 630,00 €
Produit des services	378 460,00 €	9 000,00 €	387 460,00 €
Impôts et taxes	3 021 800,00 €	37 040,00 €	3 058 840,00 €
Dotations, participations	1 128 229,00 €	10 433,00 €	1 138 662,00 €
Autres produits de gestion courante	71 100,00 €	- €	71 100,00 €
Produits financiers	30,00 €		30,00 €
Produits exceptionnels	5 000,00 €		5 000,00 €
Opérations d'ordre entre sections	90 125,00 €		90 125,00 €
Reprise de provisions	- €	- €	- €
Excédent de fonctionnement reporté		779 058,59 €	779 058,59 €
Total	4 724 744,00 €	885 161,59 €	5 609 905,59 €

Monsieur MICHAUD précise que l'affectation du résultat permet de financer le Budget Supplémentaire à hauteur de 779 058,59€.

Les atténuations de charges sont augmentées de 49 630€ tout simplement pour répondre aux arrêts maladie longue durée constatés sur notre personnel.

Les produits des services sont augmentés de 9 000€ correspondant aux refacturations de goûters à la CCVI jusqu'à la fin de l'année 2014, la CCVI a maintenu sa demande d'approvisionnement via le prestataire de la commune.

Suite à la notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale, le chapitre « autres impôts et taxes » est augmenté de 37 040€.

Enfin, les dotations et participations sont augmentées de 10 433€. Cette hausse correspond à plusieurs mouvements :

- la notification des attributions de compensation liées à la fiscalité : - 4,6K€ ;
- la notification de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui diminue de 4,8% au lieu des 6% prévus au budget : + 10,1K€ ;
- la notification de la Dotation de Solidarité Rurale : + 6,8K€ ;
- la notification de la Dotation Nationale de Péréquation : - 1,8K€.

Les variations de ces dotations sont impactées par les décisions budgétaires de l'Etat, notamment pour la DGF, mais également par la baisse de la population prise en compte pour la commune pour le calcul de ces dotations, passant de 6 310 à 6 298 habitants.

Dépenses

	BP 2014	BS 2014	Budget 2014
Charges à caractère général	1 118 936,00 €	9 000,00 €	1 127 936,00 €
Charges de personnel	2 508 000,00 €	49 630,00 €	2 557 630,00 €
Atténuations de produits	33 250,00 €	- 32 000,00 €	1 250,00 €
Autres charges de gestion courante	369 536,00 €	1 899,48 €	371 435,48 €
Charges financières	233 000,00 €		233 000,00 €
Charges exceptionnelles	1 200,00 €		1 200,00 €
Dépenses imprévues	40 000,00 €		40 000,00 €
Opérations d'ordre entre sections	320 000,00 €	10 000,00 €	330 000,00 €
Virement section d'investissement	100 822,00 €	846 632,11 €	947 454,11 €
Total	4 724 744,00 €	885 161,59 €	5 609 905,59 €

Monsieur le Maire signale qu'en contrepartie, les dépenses de fonctionnement augmentent également.

Les charges à caractère général sont aussi augmentées de 9 000€ correspondant à l'achat de goûters refacturés à la CCVI.

Les charges de personnel sont abondées de 49 630€ afin de couvrir les besoins en remplacement.

Les atténuations de produits sont diminuées de 32 000€. En effet, la commune ne paiera pas d'amende SRU en 2014 suite à la réalisation de dépenses déductibles en faveur du logement social en 2012 (subventions pour la création de logements sociaux).

Enfin, les autres charges de gestion courante sont augmentées de 1 899,48€ correspondant à :

- la baisse de la subvention d'équilibre du CCAS suite à l'affectation du résultat sur ce budget : - 3,1K€ ;
- la hausse des subventions + 1,1K€ notamment aux associations (+ 0,6K€) ;
- la hausse de la contribution au SIGEMVI : + 3,8K€.

Les opérations d'ordre entre sections sont augmentées de 10 000€ afin de passer les amortissements pour les éléments d'actifs repris au SIVM.

Ces variations de la section de fonctionnement permettent de financer la section d'investissement à hauteur de 947,5K€.

Section d'investissement

Recettes

	BP 2014	RAR	BS 2014	Budget 2014
Subventions d'investissement	466 500,00 €		- 6 000,00 €	460 500,00 €
Emprunt	820 238,00 €		- 820 238,00 €	- €
Excédent de fonctionnement cap.			690 674,45 €	690 674,45 €
Dotations, fonds divers et réserves	227 400,00 €		- €	227 400,00 €
Produit des cessions d'immobilisation	123 000,00 €		45 000,00 €	168 000,00 €
Amortissements	320 000,00 €		10 000,00 €	330 000,00 €
Virement section de fonctionnement	100 822,00 €		846 632,11 €	947 454,11 €
Opérations patrimoniales	- €		85 000,00 €	85 000,00 €
Total recettes d'investissement	2 057 960,00 €	-	851 068,56 €	2 909 028,56 €

Monsieur MICHAUD indique que la section d'investissement est donc abondée par la section de fonctionnement à hauteur de 846,6K€ supplémentaires.

Afin de couvrir le déficit de la section d'investissement 2013 reporté en 2014, 690,7K€ sont inscrits en excédent de fonctionnement capitalisé comme prévu à l'affectation du résultat.

Les subventions sont diminuées de 6 000€. En effet, la subvention attendue de l'Agence de l'Eau pour la réalisation du schéma directeur d'eaux pluviales est diminuée, l'étude ayant un coût inférieur à l'estimation.

Le chapitre cession d'immobilisations est abondé de 45 000€ afin de prévoir la conclusion de la vente du local 21 bis rue Principale et du tractopelle de la commune.

Les amortissements sont abondés de 10 000€ afin de passer les amortissements pour les éléments d'actifs repris au SIVM.

Les opérations patrimoniales sont augmentées de 85 000€ principalement afin de corriger une écriture comptable de 2007.

Monsieur le Maire souligne qu'aucun emprunt n'est nécessaire en 2014 afin de financer les investissements de la commune. Avec la bonne gestion réalisée sur tout le mandat précédent, il est possible de réaliser des investissements et il remercie pour cela les agents et les élus.

Dépenses

	BP 2014	RAR	BS 2014	Budget 2014
Dépenses d'équipement	1 489 835,00 €	110 088,02 €	65 375,00 €	1 665 298,02 €
Emprunts et dettes assimilées	448 000,00 €		- €	448 000,00 €
Travaux en régie	90 125,00 €		- €	90 125,00 €
Dépenses imprévues	30 000,00 €		10 019,11 €	40 019,11 €
Opérations patrimoniales	- €		85 000,00 €	85 000,00 €
Déficit antérieur reporté			580 586,43 €	580 586,43 €
Total dépenses d'investissement	2 057 960,00 €	110 088,02 €	740 980,54 €	2 909 028,56 €

Les dépenses d'équipement sont abondées de 65 375€, portant le total d'équipement 2014 à 1 555 210€ :

Le programme voirie et signalétique est complété

Dans le cadre des travaux de la ZAC des Gués, la SET réalisera les abords. Il est donc proposé en synergie à cette action que la ville réalise l'autre côté.

- Voirie : + 74 000€, correspondant à 60 000€ ajoutés afin de compléter le programme 2014 de voirie, 10 000€ en signalétique et 4 000€ en mobilier urbain ;
- Études : + 8 000€ afin de financer une étude sur l'aménagement de la RD910 ;
- Équipement des services : + 53 430€, notamment avec l'achat d'un tractopelle (70 000€), compensé par le report de l'acquisition d'un micro-tracteur (- 40 000€), du matériel de signalisation de chantier (4 500€), des bacs pour le fleurissement (5 300€), un défibrillateur (2 000€), l'équipement informatique de la commune (5 400€)...

Monsieur le Maire précise que 10 000€ d'investissements ont déjà été réalisés depuis le début de l'année.

- Urbanisme : - 24 000€ suite à la réception du montant définitif du schéma directeur des eaux pluviales et au report de l'étude PPBE pour la carte de bruit ;
- Aménagements sur bâtiments : - 46 055€
 - o Mairie : changement des menuiseries + 13 000€ ;
 - o CTM : Motorisation des portes et achat d'une armoire électrique + 22 000€ ;
 - o Scolaire : Réorientation dans le choix des investissements - 3 340€, l'annulation de l'installation d'alarmes dans les bâtiments scolaires permet de financer diverses acquisitions, notamment des jeux extérieurs pour l'école maternelle des Gués, du mobilier, etc.
 - o Camping : - 23 000€ suite à la finalisation du chantier d'assainissement du camping moins onéreux que prévu ;
 - o Salle des fêtes : - 3 000€, la réfection de la salle du sous-sol est reportée en attendant le réaménagement complet de la salle des fêtes ;
 - o Bibliothèque : - 5 000€, le lot charpente menuiserie ayant été moins onéreux que prévu ;
 - o Moulin : - 10 000€, la réfection de la salle 3.6 ayant été réalisée en régie ;
 - o Salle multi-activités des Gués : - 50 000€ suite à la révision du prix d'achat du terrain ; sur la 1^{ère} négociation on a donc diminué l'estimation et on est encore en bonne voie pour réduire même le montant final.
 - o Divers sites : + 13 285€ dont 12 000€ de travaux à l'église notamment pour sécuriser la voûte.

Les opérations patrimoniales sont également augmentées en dépenses de 85 000€ principalement afin de corriger une écriture comptable de 2007.

Les dépenses imprévues sont augmentées de 10 019,11€ afin d'équilibrer le budget 2014.

Dette communale

Monsieur le Maire indique qu'aucune souscription d'emprunt n'étant prévue en 2014, la dette communale s'établira au 31 décembre 2014 à 5 013 000€. Ce qui améliorera la CAF de la commune et les conditions pour ses investissements de l'an prochain qui seront présents, certainement même d'un emprunt.

Monsieur LAUMOND précise que concernant les investissements, avec 1,4 million d'euros, il tient à rappeler que c'est très en deçà des montants investis par d'autres communes aussi importantes que Veigné. Il

évoque l'investissement sur le haut-débit internet, rappelant qu'une ligne avait été débattue et prévue lors du débat sur le Budget Primitif. Il craint toutefois que ce ne soit pas le cas avant la fin de l'année.

Il émet un doute sur la manière de gérer une commune en la calquant sur celle d'un bon père de famille.

Concernant les investissements qui n'étaient pas nécessaires, il affirme avoir vu une note sur la réforme des rythmes scolaires dans laquelle Monsieur le Maire se plaignait de ne pas avoir l'équipement pour accueillir les enfants des écoles des Gués. Il ajoute qu'il n'a eu de cesse de dire qu'il fallait démarrer plus tôt la salle multi-activités des Gués, ce qui aurait permis d'accueillir les enfants et de passer cette réforme sans difficultés. Il pense avoir peut-être eu raison sur ce point-là.

Il indique que n'ayant pas voté le Budget Primitif, l'opposition ne votera pas le Budget Supplémentaire.

Monsieur LAUMOND ajoute que par rapport à la dette, son commentaire est le même que pour le Compte Administratif : sous réserve qu'en contrepartie, les investissements nécessaires soient effectués.

Monsieur le Maire annonce qu'il y a une énorme différence entre Monsieur LAUMOND et lui, puisqu'il n'est pas là pour se faire plaisir, et que les investissements correspondent bien aux attentes de la population. Il ajoute que si le haut débit est le loisir de Monsieur LAUMOND, il n'a rien fait lors de son mandat.

Monsieur MICHAUD regrette qu'il n'ait pas compris que cet investissement ne se ferait pas tout seul, mais avec des partenaires, tout en respectant les règlements et en se confrontant à toutes les difficultés rencontrées. Il affirme que les 150 000€ ont été affectés et que cette somme sera bien dépensée pour une montée en débit, mais il faut attendre un petit peu.

Dans le même registre, avec l'équipement de la salle multi-activités qui arrive trop tardivement, Monsieur MICHAUD affirme que Monsieur LAUMOND n'est pas sans savoir, qu'un projet comme celui là ne se fait pas seul, ni selon le cœur de l'élu en place. Il explique que cela se fait en partenariat avec la CCVI, avec des règles édictées par le Conseil Général indiquant que la priorité sera donnée aux salles multi-activités proches des collèges. La salle multi-activités des Gués passent en second plan mais avec un investissement nettement supérieur à ce qui était prévu pour toutes les autres salles de la CCVI. La commune prend sa quote-part pour un produit livré pour la rentrée 2015.

Monsieur LAUMOND souhaite revenir sur l'amende SRU car en commission Monsieur le Maire a annoncé qu'il devait négocier l'amende. Sur la période écoulée la commune ne paiera pas l'amende, mais sur la nouvelle période, il y avait un risque d'une amende très importante. Il interroge sur les évolutions de ce dossier.

Monsieur le Maire répond qu'il doit rencontrer le Préfet de Région courant juillet. Il a adressé une lettre au Préfet de Département et au Préfet de Région expliquant la situation de la commune. Il indique qu'une rencontre est prévue en Comité Régional de l'Habitat. La commune sera représentée pour se défendre.

Le Conseil Municipal sera informé de la suite réservée à ce dossier en toute transparence. En effet, certains pourraient dire qu'une économie a été faite sur l'amende SRU, mais l'économie d'une année peut être une grosse dépense l'année suivante.

C'est le gouvernement actuel qui a mis en place une amende SRU qui peut être multipliée par 5. Aujourd'hui, il est également question de la loi ALUR, qui ne sera pas sans conséquences sur le PLU, pour les bailleurs sociaux. Il affirme qu'il y aura de grandes difficultés pour les communes déficitaires en logements sociaux. Il conclut en annonçant qu'il n'y a jamais eu autant de logements sociaux de construits que sur ces sept dernières années.

DÉLIBÉRATION N°2014.06.09 A

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 BUDGET PRINCIPAL VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Budget Primitif 2014, voté par délibération n° 2014-01-01 en date du 20 janvier 2014,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales en date du 18 juin 2014,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, approuve le Budget Supplémentaire 2014 du Budget Principal Ville tel que joint à la présente délibération.

Nombre de voix : Pour : 25 Abstention : 0 Contre : 4

L'AP/CP N° 2014-01 SALLE MULTI-ACTIVITES DES GUES

Monsieur le Maire annonce une révision des Autorisations de Programme sur Crédits de Paiement suite aux modifications issues du budget supplémentaire 2014.

Le budget 2014 est diminué de 50 000€. Le recours à l'emprunt est supprimé et remplacé par l'autofinancement de la commune afin de financer les dépenses.

DÉLIBÉRATION N°2014.06.9B

OBJET : AP/CP N° 2014-01 SALLE MULTI-ACTIVITES DES GUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération approuvant la création de l'AP/CP n°2014.01 et validant l'inscription des crédits nécessaires,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 18 juin 2014,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité d'être en cohérence avec le budget supplémentaire au budget principal ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'autorisation de programme liée à l'opération de la salle multi-activités des Gués comme suit :

	2014	2015	Total
<i>Crédits de paiement prévisionnels</i>	525 000 €	315 000 €	840 000 €
<i>Recettes envisagées :</i>	525 000 €	315 000 €	840 000 €
<i>Autofinancement</i>	75 000 €		75 000 €
<i>Subventions (Fonds Solidarité Territoriale)</i>	450 000 €		450 000 €
<i>Emprunt</i>	0 €	315 000 €	315 000 €

Nombre de voix : Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0

L'AP/CP N° 2011-01 BIBLIOTHEQUE GRANGE-AUX-DIMES

Le budget 2014 est diminué de 5 000€, diminuant d'autant l'appel à l'autofinancement communal.

DÉLIBÉRATION N°2014.06.9C

OBJET : AP/CP N° 2011-01 BIBLIOTHEQUE GRANGE-AUX-DIMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération 2011.05.11 approuvant la création de l'AP/CP n°2011.01 et validant l'inscription des crédits nécessaires,

Vu les délibérations n° 2012.01.02 du 13 janvier 2012, 2013.01.02 du 16 janvier 2013 et 2014.01.02 du 20 janvier 2014 approuvant les modifications de l'AP/CP N°11.01,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 18 juin 2014,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité d'être en cohérence avec le budget supplémentaire au budget principal ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'autorisation de programme liée à l'opération de la bibliothèque Grange-aux-Dîmes comme suit :

	2011	2012	2013	2014	Total
Crédits de paiement prévisionnels	14 000 €	474 000 €	81 300 €	10 000 €	579 300 €
Recettes envisagées :	14 000 €	474 000 €	81 300 €	10 000 €	579 300 €
➤ Autofinancement	14 000 €	24 000 €	46 300 €	10 000 €	94 300 €
➤ Subventions			35 000 €		35 000 €
➤ Emprunt		450 000 €			450 000 €

Nombre de voix : Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0

X – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 BUDGET ANNEXE VEIGNE ENERGIE

Monsieur le Maire indique que le Budget Supplémentaire 2014 du budget annexe Veigné Energie permet d'affecter les résultats 2013.

Section de fonctionnement

Le résultat antérieur reporté (899,09€) est inscrit en recettes de fonctionnement. En contrepartie, le virement à la section d'investissement est abondé de 899,09€.

Section d'investissement

Le résultat antérieur reporté (3 330,78€) est inscrit en recettes d'investissement. Le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 899,09€.

Afin d'équilibrer la section, 4 229,87€ sont ajoutés aux dépenses d'équipement au chapitre 21 Immobilisations corporelles.

Monsieur LAUMOND précise que les membres de l'opposition voteront le budget supplémentaire Veigné Energie puis quitteront le Conseil Municipal car ils souhaitent se rendre à la fête des écoles des Gués.

DÉLIBÉRATION N°2014.06.10

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 BUDGET ANNEXE VEIGNE ENERGIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Budget Primitif 2014, voté par délibération n° 2014-01-01 en date du 20 janvier 2014,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales en date du 18 juin 2014,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Supplémentaire 2014 du Budget annexe Veigné Energie tel que joint à la présente délibération.

Nombre de voix : Pour : 29 Abstention : 0 Contre : 0

Messieurs LAUMOND et SAINSON quittent la séance.

XI – BILAN DE FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle que chaque année sont présentées les formations réalisées par les élus dans le cadre de leur mandat. Ce récapitulatif est retracé dans l'annexe C1.2 du Compte Administratif de la commune.

DÉLIBÉRATION N°2014.06.11

OBJET : BILAN DE FORMATION DES ELUS

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-12 à 16 et R2123-12 à 22 relatifs au droit à la formation des élus,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2011 n°2011-05-13 qui précise qu'un bilan des formations des élus doit être présenté chaque année lors du vote du Compte Administratif,
Vu le vote du Compte Administratif en date du 28 juin 2014,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 18 juin 2014,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du bilan des formations des élus pour l'année 2013 comme suit :

FORMATIONS 2013	ORGANISME FORMATEUR	DATE	PARTICIPANTS	COÛT
<i>Représentation communale dans les conseils communautaires des EPCI</i>	<i>AMIL</i>	<i>16/04/2013</i>	<i>LAFON Christophe</i>	<i>10,00 €</i>
<i>Optimisez votre mandat d'élu local</i>	<i>Association Nationale pour la Démocratie Locale</i>	<i>23/11/2013</i>	<i>DEGUFFROY Romain</i>	<i>200,00€</i>
<i>Prévention vols d'objets d'art dans les églises communales</i>	<i>AMIL</i>	<i>15/02/2013</i>	<i>MICHAUD Patrick</i>	<i>10,00 €</i>
<i>Accompagnement par la CAF : réforme des rythmes scolaires</i>	<i>AMIL</i>	<i>28/10/2013</i>	<i>LAJOUX Pascale</i>	<i>10,00 €</i>
			TOTAL	230,00 €

Nombre de voix : Pour : 25 Abstention : 0 Contre : 0

XII – BILAN DES ACQUISITIONS / CESSIONS FONCIERES 2013

Monsieur MICHAUD indique que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune.

DÉLIBÉRATION N°2014.06.12

OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS/CESSIONS FONCIERES 2013

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités précisant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants doit donner lieu à une délibération du Conseil Municipal,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 18 juin 2014,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du bilan des différentes opérations réalisées en 2013 qui porte sur les acquisitions ou cessions immobilières (terrains et bâtiments) décidées lors de précédentes réunions du Conseil Municipal :

ACQUISITIONS EN COURS

Situation	N° de parcelle	Adresse	Vendeur	Superficie acquise	Destination	Prix	Date de la délibération
Parcelle	AK 473	Allée des Courtils	Indivision	1 247 m ²	Domaine public communal	Euro symbolique	28 juin 2013
Parcelles	B 1304 B 1308 B 1312 B 1313	Impasse de Beauregard	Indivision	1 313 m ² 23 m ² 10 m ² 55 m ²	Domaine public communal	Euro symbolique	27 septembre 2013
Parcelle	AK 533	Les Rodières (bords de l'Indre)	M. FONTEYNE	7 885 m ²	Domaine public communal	25 000 €	27 septembre 2013
Parcelles	AN 37 AN 38	Le Vieux Puits	SA ESNAULT	2ha 45a 22ca	Parcelles agricoles	4 700 €	27 septembre 2013
Parcelle	AI 193*	Le Vieux Puits	SA ESNAULT	9a 9ca	Parcelle agricole		27 septembre 2013

* Cette parcelle exploitée par M. ROY selon un bail verbal ne sera pas achetée par la commune de Veigné puisque ce dernier a fait valoir son droit de préemption.

ACQUISITION REALISEE

Situation	N° de parcelle	Adresse	Vendeur	Superficie acquise	Destination	Prix	Date de la délibération
Parcelle	B 2436	Allée du Bois de Beigneux	M. et Mme GIRAUD	526 m ²	Domaine public communal	Euro symbolique	22 novembre 2013

CESSIONS REALISEES

Situation	N° de parcelle	Adresse	Superficie	Destination	Prix	Date de la délibération
Parcelle	AK 647	21 bis rue Principale	39 m ²	Achat par un particulier pour un commerce	35 000 €	28 juin 2013
Parcelle	B 2875	Allée de la Charmeraie	1 177 m ²	Achat par un particulier pour une construction individuelle	123 000 €	27 septembre 2013

Nombre de voix : Pour : 25 Abstention : 0 Contre : 0

XIII – TARIFS COMMUNAUX

Monsieur MICHAUD présente la révision des tarifs communaux. La révision suivante est proposée pour les tarifs communaux à environ 2%.

1- Cimetière

Les tarifs du cimetière sont revalorisés selon la grille tarifaire suivante à partir du 1^{er} septembre 2014 :

DÉLIBÉRATION N°2014.06.13A**OBJET : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX CIMETIERES**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 18 juin 2014,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs municipaux du Cimetière pour 2014/2015, à compter du 1^{er} septembre 2014 :

Concessions tarifs 2014/2015	15 ans	30 ans	Droit d'inhumation ou dispersion
<i>Tous cimetières</i>	<i>126 €</i>	<i>189 €</i>	<i>69 €</i>
<i>Concessions cinéraires Petits Partenais</i>	<i>69 €</i>	<i>120 €</i>	<i>69 €</i>
<i>Columbarium tous cimetières</i>	<i>336 €</i>	<i>510 €</i>	<i>69 €</i>

Nombre de voix : Pour : 25 Abstention : 0 Contre : 0

2- Espace Public Numérique

Les tarifs de l'Espace Public Numérique @robase sont revalorisés selon la grille tarifaire suivante à partir du 1^{er} septembre 2014. Les formations individuelles ne seront plus organisées au sein de l'EPN afin de favoriser les formations collectives. Le tarif correspondant est donc supprimé.

DÉLIBÉRATION N°2014.06.13B**OBJET : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX ESPACE PUBLIC NUMERIQUE**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 18 juin 2014,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs municipaux de l'Espace Public Numérique pour 2014/2015, à compter du 1^{er} septembre 2014 :

<i>Abonnement annuel aux formations collectives</i>	<i>31,00 €</i>
<i>Forfait accès 1 formation collective sans adhésion annuelle</i>	<i>7,50 €</i>
Consommables *	
<i>Impression noir et blanc</i>	<i>0,15 €</i>
<i>Impression texte couleur</i>	<i>0,50 €</i>
<i>Impression demi-page photo</i>	<i>1,20 €</i>
<i>Impression pleine page photo</i>	<i>1,80 €</i>
<i>Impression photo 10x14 imprimante spécifique</i>	<i>0,50 €</i>
<i>Feuille papier photo A4</i>	<i>0,80 €</i>
<i>CD/R vierge</i>	<i>0,50 €</i>

➤ *Les tarifs des consommables restent inchangés*

Nombre de voix : Pour : 25 Abstention : 0 Contre : 0

3- Marché

Les tarifs du marché sont maintenus, seul le tarif de l'électricité est augmenté au 1^{er} septembre 2014 afin de suivre l'augmentation des coûts de l'énergie. Même si on est un peu cher sur les tarifs, on a de nombreuses dépenses encore sur cette place.

DÉLIBÉRATION N°2014.06.13C

OBJET : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX MARCHÉ

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 18 juin 2014,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs municipaux du Marché pour 2014/2015, à compter du 1^{er} septembre 2014 :

<i>Mètre linéaire 1/2 journée abonnement semestriel</i>	<i>0,95 €</i>
<i>Mètre linéaire 1/2 journée non abonné</i>	<i>1,76 €</i>
<i>Accès électricité 1/2 journée</i>	<i>1,60 €</i>

Nombre de voix : Pour : 25 Abstention : 0 Contre : 0

4- Location de salles et de matériel

Les tarifs des locations de salles sont augmentés de 2% au 1^{er} septembre 2014 (arrondi à l'entier le plus proche) :

DÉLIBÉRATION N°2014.06.13D

OBJET : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX LOCATION DE SALLES ET DE MATERIEL

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 18 juin 2014,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs municipaux de location de salles et de matériel pour 2014/2015, à compter du 1^{er} septembre 2014 :

Moulin	Roue		4.1		3.6		3.6 + cuisine		1.6	
	<i>Eté</i>	<i>Hiver</i>	<i>Eté</i>	<i>Hiver</i>	<i>Eté</i>	<i>Hiver</i>	<i>Eté</i>	<i>Hiver</i>	<i>Eté</i>	<i>Hiver</i>
<i>Commune</i>										
<i>½ journée</i>	<i>135 €</i>		<i>112 €</i>	<i>135 €</i>	<i>179 €</i>	<i>223 €</i>	<i>258 €</i>	<i>314 €</i>	<i>179 €</i>	<i>223 €</i>
<i>Journée</i>	<i>202 €</i>		<i>191 €</i>	<i>254 €</i>	<i>235 €</i>	<i>314 €</i>	<i>348 €</i>	<i>426 €</i>	<i>235 €</i>	<i>314 €</i>
<i>2</i> <i>jours</i>	<i>336 €</i>		<i>279 €</i>	<i>336 €</i>	<i>392 €</i>	<i>538 €</i>	<i>582 €</i>	<i>717 €</i>	<i>392 €</i>	<i>538 €</i>
<i>Hors</i> <i>commune</i>										
<i>½ journée</i>	<i>179 €</i>		<i>146 €</i>	<i>179 €</i>	<i>235 €</i>	<i>291 €</i>	<i>336 €</i>	<i>414 €</i>	<i>235 €</i>	<i>291 €</i>
<i>Journée</i>	<i>269 €</i>		<i>246 €</i>	<i>263 €</i>	<i>314 €</i>	<i>414 €</i>	<i>459 €</i>	<i>506 €</i>	<i>314 €</i>	<i>414 €</i>
<i>2</i> <i>jours</i>	<i>434 €</i>		<i>457 €</i>	<i>512 €</i>	<i>525 €</i>	<i>672 €</i>	<i>772 €</i>	<i>907 €</i>	<i>525 €</i>	<i>672 €</i>

Salle des fêtes	Grande salle		Sous-sol	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
<i>Associations vindiniennes</i>				
<i>Première utilisation</i>	Gratuite		-	-
<i>1/2 journée</i>	246 €	302 €	-	-
<i>Journée</i>	302 €	414 €	-	-
<i>Commune</i>				
<i>1/2 journée</i>	302 €	358 €	-	-
<i>Journée</i>	403 €	505 €	112 €	162 €
<i>2 journées</i>	476 €	694 €		
<i>Hors commune et activités commerciales</i>				
<i>1/2 journée</i>	380 €	437 €	-	-
<i>Journée</i>	526 €	632 €	146 €	168 €
<i>2 journées</i>	638 €	856 €	-	-

La proposition de tarif comprend la location, le ménage et le chauffage sur le tarif hiver, tarif hiver en fonction de la décision du maire du 15/10 au 15/04.

En période électorale, il sera mis à disposition la salle 3-6 ou 1-6 à titre gracieux aux candidats aux élections politiques.

Location de matériel	
Table + 2 bancs	10 €
Chaise	3 €
Petit stand	39 €
Grand stand	50 €
Barnum avec mise à disposition d'un agent communal pour accompagner le montage et le démontage	499 €

Nombre de voix : Pour : 25 Abstention : 0 Contre : 0

5- Saison culturelle

Le tarif de la saison culturelle est fixé depuis 2011 à 8€. Il est porté à 9€ au 1^{er} janvier 2015. La gratuité est maintenue pour les moins de 15 ans.

DÉLIBÉRATION N°2014.06.13E

OBJET : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX SAISON CULTURELLE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 18 juin 2014,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le tarif de 9 € pour la saison culturelle, à compter du 1^{er} janvier 2015. La gratuité est maintenue pour les moins de 15 ans.

Nombre de voix : Pour : 25 Abstention : 0 Contre : 0

6- Restauration scolaire

Les tarifs de la restauration scolaire sont augmentés de 2% au 8 juillet 2014 :

DÉLIBÉRATION N°2014.06.13F**OBJET : REVISION DES TARIFS COMMUNAUX RESTAURATION SCOLAIRE**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 18 juin 2014,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs municipaux de restauration scolaire pour 2014/2015, à compter du 8 juillet 2014 :

Enfant régulier	<i>Prix plancher</i>	2,63 €
	<i>Quotient familial</i>	0,383(%)
	<i>Prix plafond</i>	3,25 €
Enfant occasionnel		3,56 €
Adulte	<i>Régulier</i>	5,77 €
	<i>Occasionnel</i>	7,21 €
	<i>Subventionné</i>	5,09 €

Nombre de voix : Pour : 25 Abstention : 0 Contre : 0

XIV – TARIF DU SPECTACLE CABARET DU 15 NOVEMBRE 2014

Monsieur le Maire informe du prochain spectacle « Cabaret » organisé par la commune à la Salle des Fêtes 15 novembre prochain. Pour ce spectacle auquel le CCAS de Veigné s'associe, il est proposé la gratuité pour les personnes de plus de 70 ans. Afin d'appliquer cette dernière, il convient de prendre une délibération.

DÉLIBÉRATION N°2014.06.14**OBJET : TARIFS DU SPECTACLE CABARET DU 15 NOVEMBRE 2014**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 18 juin 2014,

Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs suivants pour le spectacle « Cabaret » du 15 novembre 2014 :

Catégorie	Tarif
<i>Enfant (moins de 15 ans)</i>	<i>Gratuit</i>
<i>Adultes (à partir de 15 ans)</i>	<i>8 euros</i>
<i>Personnes (à partir de 70 ans)</i>	<i>Gratuit</i>

Nombre de voix : Pour : 25 Abstention : 0 Contre : 0

XV – PROJET DE POURSUITE D'INFORMATISATION DES ECOLES – TABLEAUX NUMERIQUES INTERACTIFS – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Par courriers du 8 avril et 20 mai 2014, Monsieur BEFFARA, Député, a précisé à la commune être à l'écoute de tous les projets communaux dans le cadre de la réserve parlementaire.

Ainsi, il est proposé de présenter une demande de subvention dans le cadre du projet de poursuite de l'informatisation des écoles.

En effet, la commune a déjà :

- doté les écoles d'un ordinateur par classe,
- procédé à l'acquisition d'un chariot informatique à l'école élémentaire des Gués disposant de 15 PC portables,
- mis en place deux Tableaux Numériques Interactifs (TNI) à l'école élémentaire du Bourg.

Les écoles ont fait part de nouvelles demandes en matière d'informatisation avec la poursuite de l'équipement en TNI ou vidéoprojecteur interactif à l'école élémentaire du Bourg mais aussi à l'école élémentaire des Gués où la mise en place de TNI (ou vidéoprojecteur interactif) est également souhaitée.

À ce titre, il est proposé de présenter un dossier de subvention à Monsieur le Député comprenant l'acquisition et l'installation de deux vidéoprojecteurs interactifs, un au Bourg et un aux Gués pour l'année prochaine :

	Quantité	Prix Unitaire TTC	Total TTC
Vidéoprojecteur interactif tactile (type Smart Light 60wi) intégrant licence Smart Notebook	2	2 530€	5 060€
Tableau blanc triptyque spécial vidéo-projection	2	500€	1 000€
PC avec écran 17 et Seven Pro	2	250€	500€
Matériels pour câblage réseau et électricité (fournitures)	-	500€	500€
TOTAL PREVISIONNEL TTC			7 060€

Monsieur FROMENTIN tient à souligner son désappointement sur la vieille habitude française de récupérer des fonds dans le cadre de la réserve parlementaire.

DÉLIBÉRATION N°2014.06.15

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION PROJET DE POURSUITE DE L'INFORMATISATION DES ECOLES DE VEIGNE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu les courriers du 8 avril et 20 mai 2014 de Monsieur BEFFARA, Député, relatifs au financement de projets communaux dans le cadre de la réserve parlementaire,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 18 juin 2014,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la demande des écoles du Bourg et des Gués de deux vidéoprojecteurs interactifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- *solliciter une demande de subvention auprès de Monsieur BEFFARA, Député, dans le cadre du projet de poursuite de l'informatisation des écoles de Veigné d'un montant prévisionnel de 7 060 € TTC ;*
- *signer tous les documents y afférents.*

Nombre de voix : Pour : 25 Abstention : 0 Contre : 0

XVI – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE VIVAS BASKET

Monsieur le Maire indique qu'entre septembre 2008 et décembre 2012, une convention de partenariat entre l'association du VIVAS Basket et la commune de Veigné régissait les modalités de mise à disposition d'un éducateur de l'association. A la demande de l'association, il est proposé de conclure une nouvelle convention d'une durée de deux ans à partir de septembre prochain dans le cadre de la mise à disposition d'un apprenti en formation au sein du VIVAS Basket.

Le VIVAS Basket interviendrait dans les activités suivantes :

- Animations basket / sport collectif durant la pause méridienne aux écoles élémentaires du Bourg et des Gués de Veigné ;

- Préparation puis conduite après accord préalable de l'Education Nationale d'un projet basket dans les écoles maternelles et élémentaires.

Au titre d'une intervention sur la pause méridienne, celle-ci serait de 45 minutes les jeudis et vendredis de 12h45 à 13h30 soit sur 36 semaines un volume de 54 heures.

Les écoles ont été interrogées afin de connaître leur intérêt et évaluer le cas échéant le volume horaire correspondant :

- Ecoles élémentaires du Bourg et des Gués : organisation d'ateliers (4 classes par école sur 5 séances d'1 heure soit 40 heures) et d'une rencontre « inter écoles » (3 heures) pour un volume horaire total de 43 heures.
- Ecoles maternelles du Moulin et des Gués : organisation d'ateliers (3 classes par école sur 6 séances d'1 heure soit 36 heures) et d'une rencontre « inter écoles » (3 heures) pour un volume horaire total de 39 heures.
- Soit un volume horaire total de : 54 heures + 43 heures + 39 heures = 136 heures

Afin de promouvoir l'apprentissage et d'accompagner l'association du VIVAS Basket dans le financement de cette démarche de formation, la commune de Veigné participerait financièrement sur la base d'un taux horaire de 20€ correspondant :

- Pour l'année 2014 (4 mois) : 907 €
- Pour l'année 2015 (12 mois) : 2 720 €
- Pour l'année 2016 (8 mois) : 1 813 €

Monsieur le Maire ajoute que la conclusion de ce partenariat permettra aux écoles de mettre en place sur le temps scolaire à la fois des projets handball et des projets basket. Cela permettra aussi à un jeune d'avoir une expérience et à l'association d'avoir une subvention pour sa prise en charge.

DÉLIBÉRATION N°2014.06.16

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE VIVAS BASKET

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la convention de partenariat, votée par délibération du Conseil Municipal le 26 juin 2008,

Vu l'avis de la Commission Vie associative en date du 10 juin 2014,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité de conclure une convention avec l'association fixant les modalités de mise à disposition d'un éducateur;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve la convention de partenariat avec l'Association VIVAS BASKET et la commune de Veigné telle que jointe à la présente délibération,**
- **autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents,**
- **désigne un conseiller municipal pour représenter la commune au sein du comité de pilotage :**
 - **Mme Babette NIVET**

Nombre de voix : Pour : 25 Abstention : 0 Contre : 0

XVII – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASPIE

L'association ASPIE bénéficie de la mise à disposition de locaux situés au Centre Technique Municipal au lieu-dit « La Gabillière ». Depuis 2008, cette mise à disposition gracieuse est encadrée par une convention de partenariat entre l'association et la commune de Veigné. La convention de trois ans couvrant la période 2011-2014 arrive à son terme le 30 septembre prochain.

L'association ASPIE assurera un programme annuel de collaboration en mettant ses compétences, ses moyens et son savoir-faire à disposition de la commune dans les domaines suivants :

- Participation à la Semaine Bleue organisée par la commune de Veigné ;
- Animation de conférences à destination d'un public d'enfants ou d'adultes ;
- Participation à la Fête des Associations organisée par la commune, avec les meilleures crêpes volontaires de Veigné

En contrepartie des prestations effectuées par l'association pour le compte de la commune, celle-ci met gracieusement à la disposition de l'association le local suivant :

- le Bureau 3 (16,52 m²) situé à l'étage du bâtiment du Centre Technique Municipal, au lieu-dit « La Gabillière ».

En outre, la commune mettra à la disposition de l'association les locaux et le matériel communal nécessaires pour qu'elle puisse assurer les prestations précédemment définies.

DÉLIBÉRATION N°2014.06.17

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION POUR LA SANTE, LA PROTECTION ET L'INFORMATION SUR L'ENVIRONNEMENT (ASPIE)

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la convention de partenariat 2011-2014 entre la commune de Veigné et l'ASPIE arrivant à son terme le 30 septembre 2014,

Vu l'avis de la Commission Vie associative en date du 10 juin 2014,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité de conclure une convention avec l'association fixant les modalités de collaboration entre la commune et l'association,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve la convention de partenariat avec l'Association ASPIE et la commune de Veigné telle que jointe à la présente délibération,**
- **autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents,**
- **désigne un conseiller municipal pour représenter la commune au sein du comité de pilotage :**
 - **Madame Aline JASNIN.**

Nombre de voix : Pour : 25 Abstention : 0 Contre : 0

XVIII – CONVENTION CADRE AVEC GRDF RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS COMMUNAUX POUR L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELE-RELEVÉ DES COMPTEURS GAZ

Monsieur MICHAUD annonce que comme la commune GrDF dématérialise les procédures et a obtenu l'aval du ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et du ministre de l'Economie et des Finances ainsi que de la Commission Régulation de l'Energie pour lancer le déploiement généralisé du compteur communicant gaz pour les particuliers dénommé « GAZPAR ».

Cette infrastructure permettra de développer la satisfaction des clients (836 clients sur Veigné), et de les rendre acteurs de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition, au quotidien, des consommations de gaz naturel. Elle permettra en outre une facturation systématique sur index réel des consommations, sans dérangement des clients et avec une fiabilité accrue. Les administrés et la commune pourront visualiser gratuitement les consommations à partir du site Internet de GrDF.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- Le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde et utilisera une basse fréquence de 169MHz.

- L'installation sur des points hauts de concentrateur (boîtier de 40x30x20cm associé à une antenne) permettant la communication des index de consommation gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de GrDF.
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les publier aux fournisseurs et aux clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

L'objet de la convention consiste à formaliser une liste de points hauts de bâtiments communaux pouvant héberger un concentrateur sur la commune. A partir de cette convention cadre, GrDF fera procéder à une étude pour retenir le site ou les sites adaptés. GrDF prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et indemniserà la commune pour l'hébergement par une redevance annuelle de cinquante euros par site équipé.

Les points hauts susceptibles d'être retenus sont les suivants :

- l'église,
- la mairie,
- le gymnase des Varennes,
- la salle multi-activités des Gués,
- un pylône d'éclairage du stade de football.

Un à deux sites pourront être retenus par GrDF selon les résultats de l'étude qui sera réalisée sur Veigné et sur les communes limitrophes. Un concentrateur situé sur une autre commune pourra concerner les clients situés sur Veigné et inversement.

Après réalisation de l'étude et connaissance du ou des sites retenus, la commune pourra prévoir et imposer des conditions particulières d'accès ou techniques pour l'installation et l'exploitation des équipements par GrDF.

DÉLIBÉRATION N°2014.06.18

OBJET : CONVENTION CADRE AVEC GRDF RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE BATIMENTS COMMUNAUX POUR L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELE-RELEVÉ DES COMPTEURS GAZ

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la demande formulée par GrDF en date du 4 février 2014 relative au déploiement généralisé du compteur communicant gaz pour les particuliers dénommé « GAZPAR »,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 18 juin 2014,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la nécessité de conclure une convention avec GrDF afin de formaliser une liste de points hauts de bâtiments communaux pouvant héberger un concentrateur sur la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention cadre avec GrDF telle que jointe à la présente délibération ainsi que tous les documents y afférents.

Nombre de voix : Pour : 25 Abstention : 0 Contre : 0

XIX – ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SIEIL

Monsieur le Maire explique que suite à la démission de Monsieur Kléber ROINET de son poste de Conseiller Municipal, il est nécessaire d'élire un nouveau représentant communal au sein du SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire).

Pour rappel, lors du Conseil Municipal d'installation du 29 mars dernier, le Conseil avait procédé à l'élection de deux délégués titulaires (Monsieur ROINET et Monsieur CHAGNON) et de deux délégués suppléants (Monsieur BOUCHER et Monsieur DELHOUME).

Monsieur de CHOISEUL PRASLIN est candidat.

DÉLIBÉRATION N°2014.06.19

OBJET : ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SIEIL

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu la délibération n°2014.03.08D du 29 mars 2014 approuvant la désignation des délégués du SIEIL,
Vu la démission de Monsieur ROINET Kléber, conseiller municipal, délégué du SIEIL en date du 26 mai 2014,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales en date du 18 juin 2014,
Vu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, a procédé par scrutin secret à la désignation d'un délégué titulaire qui siègera au Conseil Syndical du SIEIL : Monsieur de CHOISEUL PRASLIN Emmanuel.

Les délégués du SIEIL sont :

- ✓ Monsieur CHAGNON Jean et Monsieur de CHOISEUL PRASLIN Emmanuel, Titulaires***
- ✓ Monsieur DELHOUME Alain et Monsieur BOUCHER Cyrille, Suppléants.***

Nombre de voix : Pour : 25 Abstention : 0 Contre : 0

XX – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET INSTITUANT LE PARITARISME

Monsieur MICHAUD indique que le décret du 27 décembre 2011 a modifié certaines règles relatives aux Comités Techniques Paritaires (CTP), dorénavant nommés Comités Techniques.

Le principe de parité numérique est supprimé, mais selon la délibération de la collectivité on peut l'instaurer, donc il est proposé de maintenir le caractère paritaire de cette instance à savoir :

- 50 % de représentants de la collectivité,
- 50 % de représentants du personnel.

DÉLIBÉRATION N°2014.06.20

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET INSTITUANT LE PARITARISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,
Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 64 agents à Veigné,
Vu l'avis de la Commission Affaires Générales du 18 mai 2014,
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de:

- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;***
- maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui du personnel titulaires et suppléants.***

Nombre de voix : Pour : 25 Abstention : 0 Contre : 0

XXI – QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du Maire du 17 mai au 20 juin 2014

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre des délégations de compétence confiées par le Conseil Municipal.

Manifestations

- Fête de fin d'année des écoles des Gués

Monsieur MICHAUD invite l'ensemble des personnes présentes à se rendre à la fête des écoles maternelles et élémentaires des Gués qui se déroule toute la journée.

- Concert du SIGEMVI

Monsieur le Maire remercie le SIGEMVI pour le concert donné le 28 juin dans la salle « Atout Cœur » à Montbazou.

- Les Estivales de Veigné du 29 juin au 5 juillet 2014.

Les Estivales annoncent un large programme de musique.

Remarques des élus de l'opposition

Monsieur GUENAUT indique être gêné car l'opposition a quitté la salle mais il souhaite que sa remarque soit retranscrite. Il trouve que malgré sa large défaite, l'opposition et plus particulièrement son chef de file a une attitude et des discours qui deviennent de plus en plus désobligeantes.

Invitation aux fêtes d'écoles

Madame JASNIN demande si les élus de la majorité ont reçu une invitation à la fête de l'école des Gués.

Monsieur le Maire répond que la mairie n'a pas reçu d'invitations nominatives, il s'agit d'une information transmise par l'école. Toutes les écoles n'ont pas les mêmes techniques de communication.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 11H10.